

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf Janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.

Etaiet présents :

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Jean-Louis REVERT, Jean-Pierre LAURENT, Thierry TOTAIN, Maires Adjoints, Claude DUPONT, Conseiller délégué, Annick MARIE Claudine LEMARDELE Sighilde LEGOUPIL, Christophe BELZ, Philippe FAUVEL, Elisabeth DUHOUX,

Absents excusés :

Annie POISSON a donné pouvoir à Jean-Pierre LAURENT,
Alain DESPLANQUES a donné pouvoir à Pierre GEHANNE,
Delphine JIMENEZ-GRENIER a donné pouvoir à Jean-Louis REVERT,
David LEGOUET a donné pouvoir à Elisabeth DUHOUX,
Myriam BLONDEL a donné pouvoir à Claudine LEMARDELE
Stéphane PINABEL, Edwige PERINET, Sébastien RACHINE, Absents excusés.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h35.

Monsieur Thierry TOTAIN, est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'inscription d'une question diverse relative à la désignation de deux nouveaux membres au Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Sports Nautiques.

INFORMATIONS :

Monsieur Le Maire donne quelques informations :

- Les travaux d'enrochements de la Plage de Barneville se dérouleront du 20 Février au 10 Mars 2016.
- Claude DUPONT présidera la séance de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin le Samedi 21 Janvier 2016.

ORDRE DU JOUR

Avis sur la charte fondatrice du Cotentin.

Monsieur Le Maire informe que le COPIL a transmis le 28 décembre dernier le projet de la charte fondatrice de l'Agglomération du Cotentin dans sa rédaction issue de la réunion des maires en date du 12 décembre 2016.

A ce projet était joint un courrier sollicitant l'avis des conseils municipaux avant le 15/01/2016, faute de quoi la charte serait adoptée en l'état.

Il était matériellement compliqué de réunir le Conseil Municipal avant le 14 Janvier Mais Monsieur Le Maire souhaite cependant que le Conseil Municipal puisse émettre un avis sur cette charte que chaque conseiller a reçu.

Il précise que cette charte n'a pas de valeur juridique, mais c'est un engagement moral entre les élus, à la condition qu'elle soit validée à l'unanimité.

Chaque Conseiller a reçu les documents concernant cette charte. Le point de délibération, outre l'approbation, porte sur la variante au niveau de la composition du Bureau Communautaire.

BUREAU COMMUNAUTAIRE :

34 membres + le Président

15 Vice-Présidents et 19 Conseillers Communautaires

Selon la règle de « droit commune », sans avis contraire des Conseils Municipaux

24 Membres représentant les territoires (ex communautés de communes et Cherbourg en Cotentin) selon leur taille démographique : → au minimum un élu par territoire.

10 membres : selon candidature libre.

(Pour le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Côte des Isles : 1 délégué et éventuellement une candidature libre, élu ou pas élu...)

VARIANTE : SELON DECISION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

34 membres : au minimum 2 Elus par territoire préexistant

(pour le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Côte des Isles : 2 délégués)

Monsieur Le Maire précise que la règle de droit commun lui convient. Il rappelle que l'Assemblée constituante sera souveraine.

Le collectif des Maires a émis le souhait que les vice-présidents soient élus selon leurs compétences dans les domaines des vices présidences, mais il serait tout de même bon que chaque territoire puisse disposer d'un représentant au bureau afin de ne pas créer de disparités.

Claude DUPONT précise que la première réunion du Conseil d'Agglomération va sans doute être très longue, avec l'élection du Président, des 15 vices présidents et de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. 221 délégués vont être amenés à voter, ce n'est pas rien. Si le Conseil d'Agglomération le valide, le vote électronique va être mis en place.

Monsieur Le Maire souligne que le Tribunal Administratif, saisi au sujet du vote électronique dans une autre région, a déjà jugé que cette modalité ne garantissait pas le secret du vote.

Claudine LEMARDELE demande qui sera le Président du Pôle de Proximité de la Côte des Isles. Les délégués ont proposé que ce soit Daniel MELLET. Cette proposition doit être validée par l'Agglomération.

Thierry TOTAIN estime que le nombre de 15 Vice-Présidents est bien trop élevé, ne serait-ce que pour les indemnités. Comme les communes, il espère que l'agglomération fera également des économies sur les indemnités des élus.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la charte fondatrice de l'agglomération du Cotentin dans sa rédaction initiale.

Décision modificative – Budget Communal année 2016.

Il est nécessaire pour pouvoir régler le solde du FNGIR pour l'année 2016 de créditer la ligne 73 923 de 3 860€. En effet, la somme sur le budget 2016 a été prévue en conséquence, mais le chapitre concerné, chapitre 014 est en dépassement en raison du reversement de la somme perçue pour la mise en place des TAP à la 3CI, compétente en matière périscolaire. Cette somme n'a pas été prévue sur ce compte.

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire, 3860.00€ seront prélevés sur la ligne 617 (Etudes)
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision.

Prise en charge des frais d'obsèques – Madame MIGNOT –

Monsieur Le Maire informe que Madame MIGNOT, domiciliée 8 Rue de Dessus du Bourg est décédée à Valognes le 6 décembre 2016. Faute d'héritiers connus au moment du décès et de ressources suffisantes, la commune, conformément à l'article L.2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pris en charge l'inhumation.

En effet cet article du code précise que le maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ». L'article L 2223-27 du code précité dispose quant à lui que : « Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques.

Les Pompes Funèbres REQUIER ont été contactées et ont proposé un devis à hauteur de 1 227.00€TTC.

Il est nécessaire que Le Conseil Municipal délibère à ce sujet. Monsieur Le Maire précise qu'il a transmis un courrier à l'étude Notariale en vue d'une recherche d'héritiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le règlement de la facture de 1 227.00€TTC.

CREUSEMENT DES FOSSES PLEINE TERRE DANS LES CIMETIERES

Monsieur Le Maire rappelle que le fonctionnement du cimetière est régi par un règlement Municipal de 2004 où sont précisées toutes les démarches relatives aux concessions, inhumations, exhumations..., les droits d'accès des particuliers et des entreprises...

Jusqu'à présent, ce sont les services techniques qui assurent les creusages de fosses « pleine terre ».

Il précise que la baisse des dotations de l'Etat a conduit à réduire l'effectif du personnel municipal et notamment technique est actuellement en baisse, plusieurs départs en retraite n'ont pas été remplacés. Une réorganisation des services s'est mise en place avec l'appui ponctuel de personnel ASTRE.

Cette réorganisation nécessite une anticipation et une programmation des travaux confiés au personnel. Au fil du temps, nous nous apercevons que le creusage des fosses dans les cimetières, travaux non prévisibles mais prioritaires, prennent beaucoup de temps au personnel et quelques fois, notamment en saison, à des moments où la charge d'occupation est relativement importante.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de définir un autre mode de fonctionnement et de confier le creusage des fosses dans les cimetières, quelle qu'en soit leur nature (caveau ou pleine terre) à des entreprises spécialisées de pompes funèbres, le choix de l'entreprise étant entièrement laissé aux familles. C'est d'ailleurs la solution retenue par beaucoup de communes.

Le Conseil Municipal, moins une abstention d'Elisabeth DUHOUX, valide cette proposition. Mme DUHOUX comprend tout à fait la réorganisation des services mais elle préfère s'abstenir, craignant une hausse des prix pour les familles. Il est en effet rappelé que le tarif municipal de creusement d'une fosse pour une profondeur est de 148.80€.

DETR 2017

Monsieur Le Maire rappelle que le Préfet de la Manche a transmis la circulaire des opérations éligibles à la DETR 2017. Il donne la parole à Thierry TOTAIN, Adjoint aux travaux :

Après étude, il est proposé d'inscrire les opérations suivantes :

Isolation des bâtiments communaux (Mairie et Maison des Roulants) et Mise aux normes électriques (Mairie)

Postes de dépenses (1)	Lots	Montant HT
<u>Menuiseries Mairie</u>		<u>6 222.09€</u>
<u>Programmation chaudière</u>		<u>680.79€</u>
<u>Isolation des combles</u>		<u>7 212.40€</u>
<u>Mise aux Normes électriques</u>		<u>6 426.00€</u>
<u>Menuiseries Maison des Roulants</u>		<u>4 218.02€</u>
<u>TOTAL</u>		<u>24 759.30€</u>

En cas d'acceptation du dossier, la subvention serait de 40%, soit 9 903.72€ avec un reste à charge pour la Commune de 14 855.58€ HT

Accessibilité du Cimetière de Barneville :

Mise en place de deux cheminements en enrobé :

Postes de dépenses (1)	Lots	Montant HT
Modification et renforcement de la structure de voirie du Cimetière de Barneville en vue de son accessibilité		<u>21 601.50€</u>
<u>TOTAL</u>		<u>21 601.50€</u>

En cas d'acceptation du dossier, la subvention serait de 40%, soit 8 640.60 € avec un reste à charge pour la Commune de 12 964.90€ HT

Aménagement et accessibilité Parking Rue du dessous du Bourg.

Nous avons reçu le devis pour l'aménagement du parking de la Rue du Dessus du Bourg. Les aménagements d'accessibilité des parkings dédiés aux services publics sont éligibles. Nous tentons donc de soumettre ce dossier à l'approbation des services préfectoraux.

PARKING :

Postes de dépenses (1)	Lots	Montant HT
Forfait et signalisation		5 350.00€
Préparation de terrain		2 000.00€
Terre végétale		2 898.50€

Fourniture et pose de Géotextile		4 675.00€
Fourniture et pose de matériaux		6 328.00€
Matériaux d'apport		39 200.00€
<u>SOUS TOTAL TRANCHE 1</u>		<u>64 451.50</u>
Enrobé bi couche		4 020.50€
Signalétique horizontale et verticale		350.00€
<u>SOUS TOTAL TRANCHE 2</u>		<u>4 370.50€</u>
<u>TOTAL</u>		<u>68 822.00€</u>

Si ce dossier est accepté la subvention pourrait être de 40%, soit un montant de 27 528.80€ avec un reste à charge pour la commune de 41 293.20€

ECLAIRAGE PUBLIC ET DIMINUTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE :

Dans le cadre du nouveau marché de maintenance préventive et curative de l'éclairage public, il a été demandé des devis à l'entreprise EIFFAGE pour les améliorations suivantes :
 Installation de 4 mâts d'Eclairage Chemin des Planquettes suite à l'effacement de réseaux
 Installation d'un point d'éclairage au niveau de l'abri de bus de la Rue de la Corderie
 Remplacement sur deux ou trois ans des lampes « boules », énergivores, par des leds.

Postes de dépenses (1)	Lots	Montant HT
<u>Changement des lampes</u>		<u>37 722.00€</u>
<u>Création d'un point lumineux Arrêt de Bus rue de la Corderie</u>		<u>2 242.60€</u>
<u>Eclairage Chemin des Planquettes</u>		<u>7 968.30€</u>
<u>TOTAL</u>		<u>47 932.90€</u>

Si le dossier est accepté, nous pourrions percevoir une subvention au taux de 30%, soit 14 379.87€, le reste à charge pour la commune serait de 33 553.03€.

Monsieur Le Maire précise que si les subventions ne sont pas accordées, les travaux ne seront pas forcément réalisés.

Il précise qu'une réunion future sera organisée pour la présentation et pour les choix des travaux 2017.

Annick MARIE, au sujet de la création du parking et du stationnement, demande s'il est possible de revoir le stationnement les jours de marchés, sur les lignes des bandes cyclables.

Monsieur Le Maire lui répond qu'en l'espèce, on ne peut déroger au code de la route et qu'il n'a aucun pouvoir sur les forces de gendarmerie. Il leur a demandé de « lever le pied » sur les amendes le samedi, mais c'est tout ce qu'il peut faire.

Question diverse :

Nomination de deux personnes au Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Sports Nautiques

Monsieur Le Maire précise que suite à la démission de Monsieur LETELLIER et de Monsieur GOHEL du Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Sports Nautiques, il est nécessaire que le Conseil valide les nominations des deux nouveaux membres : Laurent MACE (Voile) et Mathieu LAISNE (Aviron), conformément à la délibération du 9/04/2015, qui précise la composition du Conseil d'Administration et notamment « la nomination de cinq représentant qualifiés désignés par la Commune de Barneville-Carteret, composants des divers secteurs de la pratique sportive nautique... ». Il rappelle que pour l'instant c'est Stéphane PINABEL qui préside par intérim l'OMSN. Une nouvelle assemblée générale est prévue après que la communauté d'Agglomération du Cotentin ait pris sa décision sur la gestion du pôle nautique qui est un bâtiment communautaire.

Le Conseil Municipal, toutes explications entendues, valide les deux candidatures proposées.

Annick MARIE demande ce qu'il advient de l'Ecole de Voile.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il a récemment rencontré Laurent MACE et ce dernier est moins inquiet car quelques candidatures intéressantes sont à l'étude pour le chef de base.

Pour l'instant, le bureau continue de fonctionner jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Les cours seront assurés. Il y a des réservations. Il y a un gros service publicité à mettre en place pour que cette école de voile fonctionne le mieux possible. Tout semble sur la bonne voie.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a discuté cette semaine avec Jean-Marc FLAMBARD au sujet de l'association Gy'musclub. Jean-Pierre LAURENT et Stéphane PINABEL ont également rencontré JM FLAMBARD. Elisabeth DUHOUX allait justement poser la question du devenir de cette association en raison de la mise en vente des bâtiments de la Rue des Ecoles où elle est actuellement hébergée. Elle craint que cette association qui compte plus de 300 adhérents ne soit obligée de mettre la clé sous la porte et ses adhérents iront ailleurs.

Pierre GEHANNE précise que ce n'est pas exactement ainsi que se présente le dossier. Aujourd'hui, cette association, avec des tarifs extrêmement avantageux, attire en effet une grande partie de membres venant de l'extérieur de Barneville-Carteret. Les tarifs sont très bas car l'association ne paye ni loyer, ni charges (électricité, chauffage). Ce sont donc les administrés de Barneville-Carteret indirectement tout cela.

Maître LAURENT précise qu'un nouveau rendez-vous est pris avec lui-même, Jean-Marc FLAMBARD et Monsieur Le Maire, lundi prochain pour évoquer les différentes solutions, et notamment celle de l'acquisition par l'association du lot comprenant la salle de musculation dans le cadre de la vente par adjudication. Un chiffrage est établi pour limiter les hausses de cotisations.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il y avait un projet sur l'ancienne gendarmerie, il rencontre prochainement les personnes qui souhaitent mettre en place une MAM sur ce bâtiment, mais cela traîne en longueur et une date limite sera fixée pour savoir si oui ou non,

ce projet est viable. On ne peut en effet, mobiliser des bâtiments sur plus d'une année en l'attente d'un projet qui semble végéter.

Monsieur Le Maire rappelle enfin que toute association devrait à minima payer un loyer, même modique, ou participer aux charges. Il estime que sur la commune, les associations sont beaucoup aidées et elles se prévalent quasiment toutes d'une salle affectée. Cela ne peut plus durer ainsi, les coûts sont énormes pour la commune.

Christophe BELZ demande des renseignements sur le bateau de la place des Fêtes.

Monsieur Le Maire a été avisé ce jour par la Gendarmerie de son retrait possible. Jusqu'à ce jour, il était considéré comme pièce à conviction dans l'enquête sur la présence de migrants. La séance est levée à 21h40.

Le Maire, Pierre GEHANNE,



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Pierre Gehanne". Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE MANCHEVILLE" around the perimeter and "PARNEVI" in the center. The stamp is partially obscured by the signature.